

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL217

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 39

- I. Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.
- II. A l'alinéa 8, supprimer les mots : « ou à la commune chargée du service commun ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer le dispositif dérogatoire de portage des services communs par toute commune de la métropole ou la communauté urbaine choisie par l'assemblée délibérante. Ce dispositif va à l'encontre de la logique d'une intercommunalité intégrée sous forme d'un établissement public autonome.